



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**PROJET « CAP 2050, AGIR POUR DEMAIN ! » DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA
TERRITORIALISATION DE LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE (COTTRI) -
COLLÈGE BERNARD CHOCHOY DE NORRENT-FONTES - SIGNATURE D'UN CONTRAT
DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC MADAME MARJORIE DUBLICQ**

Vu la délibération n°2020/CC148 par laquelle le Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 a autorisé la signature du Contrat d'Objectifs pour la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI), qui comprend notamment la réalisation d'une « Action 6 : Vision du territoire à l'horizon 2030/2050 par les enfants du territoire »,

Vu la délibération n°2022_CC140 par laquelle le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé le lancement de l'appel à manifestation de la Communauté d'Agglomération auprès des collèges du territoire pour la réalisation du projet « CAP 2050 Agir demain »,

Vu la délibération n°2023_CC072 par laquelle le Conseil communautaire du 30 mai 2023 a validé les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt à destination de 4 collèges situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que durant l'année scolaire 2023-2024 un projet pilote engageant ayant pour thématique l'alimentation durable va être mené avec les élèves d'une classe de 4ème de chacun de ces collèges pour retranscrire leur vision du territoire à l'horizon 2050, dans un livrable culturel et/ou artistique,

Considérant que les élèves du collège Bernard Chochoy de Norrent-Fontes participent à des ateliers qui se dérouleront au sein du collège pour réaliser une collection de vêtements, en vue d'un défilé lors de l'évènement final, accompagnés par Madame Marjorie DUBLICQ, qui dispose de toutes les qualités artistiques pour proposer ces séances de travail,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Madame Marjorie DUBLICQ, domiciliée à Lestrem (62136), 830 rue Delflie, pour un montant de 3.732 € nets de taxe, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Madame Marjorie DUBLICQ, domiciliée à Lestrem (62136), 830 rue Delflie, ayant pour objet l'organisation d'ateliers de travail pour mener à la réalisation d'une collection de vêtements, en vue d'un défilé lors de l'évènement final, avec la classe de 4ème du collège Bernard Chochoy de Norrent-Fontes durant l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de 3.732 € nets de taxe, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **5. SEP. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

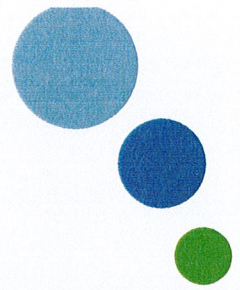
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 SEP. 2023**

Et de la publication le : - **6 SEP. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

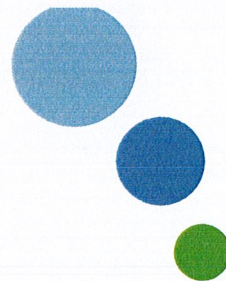


IDZIAK Ludovic



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de l'Environnement
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00

**CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE ET MADAME MARJORIE DUBLICQ**



Entre les soussignés,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BÉTHUNE CEDEX

représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR », d'une part

Et

Madame Marjorie DUBLICQ

830, rue Delflie

62136 LESTREM

N°SIRET : 519 931 091 00036

marjochantal@hotmail.fr

représentée par Marjorie DUBLICQ en sa qualité de gérante

Ci-après dénommée « LA PRESTATAIRE »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu la délibération n° 2020/CC148 par laquelle le Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 a autorisé la signature du Contrat d'Objectifs pour la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI), qui comprend notamment la réalisation d'une « Action 6 : Vision du territoire à l'horizon 2030/2050 par les enfants du territoire ».

Vu la délibération n° 2022_140 par laquelle le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé le lancement de l'appel à manifestation de la Communauté d'Agglomération auprès des collèges du territoire pour la réalisation du projet « CAP 2050, Agir pour demain ! ».

Vu la délibération n° 2023_CC072 par laquelle le Conseil Communautaire du 30 mai 2023 a validé les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt à destination de 4 collèges situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre du projet « Cap 2050, Agir pour demain ! », la Communauté d'Agglomération propose aux 4 classes de 4ème qui participent au projet, d'être accompagnées par un artiste pour la réalisation du livrable.

Chaque collège présente un livrable différent qui devra refléter la vision des collégiens sur le devenir de leur territoire à l'horizon de 2050. La thématique du livrable est l'alimentation durable.

Madame Marjorie Dublicq, la prestataire, propose des ateliers de construction du livrable. L'objectif est de développer l'imaginaire, de travailler l'illustration, et d'apprendre des techniques d'arts plastiques (gravure, transfert).

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées dans l'article 1.

Le présent contrat est passé en application de l'article R.2123-1-3° du Code de la commande publique. Il est fait application du cahier des clauses administratives générales – Prestations intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur à la date de notification du contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La prestataire est chargée, par l'organisateur, d'accompagner la classe de 4ème du collège Bernard Chochoy de Norrent-Fontes pour réaliser leur livrable : la création d'une collection de vêtements sur le thème de l'alimentation (slogans et visuels adaptés). Les créations seront présentées sous forme d'un défilé lors de l'évènement final.

En concertation avec le service Economie circulaire et Prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération, la prestataire définit les modalités des ateliers : contenu, déroulement, choix du matériel pédagogique nécessaire. La prestataire fournit le matériel nécessaire à la réalisation du livrable.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET DÉROULEMENT DE LA MISSION

6 séances (5 ateliers de travail et une restitution) seront organisées durant l'année scolaire 2023-2024 réparties de la manière suivante :

- Novembre 2023 : atelier 1,
- Janvier 2024 : atelier 2,
- Mars 2024 : atelier 3,
- Mai 2024 : ateliers 4 et 5,
- Juin 2024 : restitution lors de l'évènement final.

Les dates précises des interventions seront fixées en début d'année scolaire, entre le prestataire, l'organisateur et l'établissement.

Au fur et à mesure de l'avancée des ateliers, la Communauté d'Agglomération organisera des animations et des réunions de travail en collaboration avec le collège où la présence de l'artiste est obligatoire :

- Objectif : retranscrire la vision des collégiens dans le livrable,
- Contrainte : respect du calendrier et du budget,
- Attendu/Rendu : développer l'imaginaire, travailler l'illustration, et apprendre des techniques d'arts plastiques (gravure, transfert).

Le contrôle de la bonne exécution des prestations sera assuré par le service Economie circulaire et Prévention des déchets de l'organisateur.



ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX, FACTURATION ET PÉNALITÉS

3.1. PRIX DE LA PRESTATION

Ce marché est à prix global et forfaitaire.

L'organisateur s'engage à verser au prestataire, sur présentation de la facture, la somme de 3 732 € nets de taxe (trois mille sept cent trente-deux euros nets de taxe) correspondant au montant total de la prestation, y compris la fourniture du matériel utilisé pendant les ateliers pour le livrable.

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le montant des prestations couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par l'exécution de la présente mission. Toute prestation supplémentaire, non prévue au contrat, requise par l'organisateur, fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

3.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement intervient après exécution de la prestation, sur présentation d'une facture.

3.3. CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES

Le prestataire s'engage à s'acquitter des charges sociales et fiscales afférentes à cette prestation.

3.4. FORME DE PRIX

Les prix sont fermes et non actualisables.

3.5. FACTURATION ET PAIEMENT

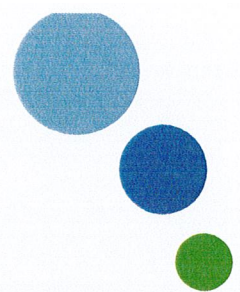
3.5.1. FACTURATION

Les factures du prestataire doivent être libellées à l'attention de :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Monsieur le Président
Service financier
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Les factures du prestataire doivent être adressées sur la plateforme en ligne Chorus Pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>



La prestataire s'engage à faire figurer sur ses factures les mentions légales suivantes :

- son nom et adresse complets ;
- le nom et l'adresse complets : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- son numéro de Siret ;
- un numéro séquentiel identifiant la facture de façon unique ;
- la date d'émission de la facture ;
- le numéro de contrat, le numéro de bon de commande et de la date du début et de fin de réalisation : ces informations seront transmises au prestataire par le service Economie circulaire et Prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- la dénomination précise de la prestation ;
- le montant HT ;
- le montant et le taux de la TVA légalement applicable ;
- un montant total TTC ;
- le numéro de TVA intracommunautaire de l'assujetti ou la référence à une mesure d'exonération (ex : TVA non applicable-article 293b du CGI) ;

L'organisateur s'acquitte du paiement dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture, en application des règles de la comptabilité publique.

3.5.2. COMPTE À CRÉDITER

L'organisateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert (Joindre un RIB) :

Au nom de :

Code établissement :

Code Guichet :

Numéro de compte :

Clé Rib :

Nom de l'établissement bancaire :

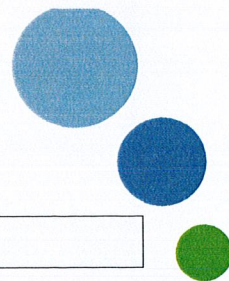
3.6. PÉNALITÉS DE RETARD

Dans le cas où la prestataire ne respecte pas le calendrier d'exécution prévu dans le présent document, elle encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité pour retard calculée par application de la formule suivante : $P = V \times R / 1000$, dans laquelle,

P : le montant des pénalités

R : le nombre de jours de retard (jours calendaires)

V : la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité. Cette valeur est égale à la valeur des prestations globales.



ARTICLE 4 : RESILIATION (APPLICATION DES ART. 36 A 42 INCLUS DU CCAG PI)

Si le présent marché est résilié en raison d'un des cas prévus à l'article 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par la prestataire et acceptées par l'organisateur pourra être rémunérée avec un abattement de 10%.

Aucun supplément de dépenses résultant de la passation d'un nouveau marché ne sera appliqué si la prestataire fournit les outils, moyens et supports nécessaires à la poursuite de la mission.

Dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du prestataire (art. 37-1 du CCAG-PI), il n'ouvre droit pour la prestataire à aucune indemnité.

Dans l'éventualité où l'organisateur annulerait les ateliers, sauf cas de force majeure, ce dernier s'engage à verser à la prestataire une indemnité couvrant les dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début des ateliers mentionnée à l'article 1 :

- Annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par l'organisateur,
- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 30% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à la prestataire,
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à la prestataire.

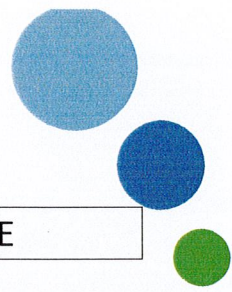
Dans l'éventualité où la prestataire annulerait les ateliers ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'organisateur ne sera pas tenue de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 6 : DISPOSITION EN CAS DE RECRUESCENCE DU COVID-19

S'il était impossible pour la prestataire de proposer des ateliers pour cause du COVID-19 aux dates prévues, les deux parties chercheront un accord pour reporter cette action afin de la rendre compatible avec le contexte sanitaire.



ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des créations et réalisations produites par la prestataire en application du présent marché, ainsi que la documentation et les rapports qui leur sera associée, seront soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (article 35-1.1 du CCAG-PI). Il en résulte que l'organisateur pourra utiliser librement les résultats des prestations objet du marché, même si ceux-ci sont partiels.

L'organisateur est autorisé par la prestataire à promouvoir le livrable dans le cadre de la promotion du projet « CAP 2050, Agir pour demain ! » et notamment la diffusion de photos et vidéos (site internet, réseaux sociaux).

ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du marché sont par ordre décroissant d'importance :

- Le présent contrat
- Le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvées par arrêté en date du 30 mars 2021.

Fait à Béthune, le

L'organisateur,
Pour la Communauté d'Agglomération

La Prestataire

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services Techniques

Bernard WEPPE

Marjorie DUBLICQ

Le.....
A.....

Le
A